

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 18 MARS 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire du Bia du 18 mars 2014

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris

Maison d'Arrêt de la Seine-Saint-Denis

Décision en date du 12 mars 2014 portant délégation de signature à Madame Maud DAYET, Directrice Adjointe de la maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis. 1

Arrêté en date du 12 mars 2014 donnant délégation de signature à Madame Maud DAYET, Directrice Adjointe. 3

Services de la préfecture

Direction de la sécurité et des services du cabinet

Arrêté n°2014-0586 en date du 17 mars 2014 approuvant le nouveau plan du circuit "CAROLE" de Tremblay-en-France. 5

Arrêté n°2014-0587 en date du 17 mars 2014 portant modificatif de l'arrêté n° 2013-0781 du 26 mars 2013 instituant une sous-commission spécialisée en matière d'épreuves sportives et d'homologation des circuits permanents et non permanents. 7

Direction du développement durable et des collectivités locales

Arrêté préfectoral n° 2014-0585 en date du 17 mars 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Opération de démolition/réhabilitation-reconstruction de logements sociaux et d'un parc de stationnement sis, 3-3 bis, rue Gabriel Péri et 10-12, boulevard Marcel Sembat, sur la commune de Saint-Denis. Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés. Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de la société publique locale d'aménagement SOREQA des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de requalification pré-cité. 9

Services déconcentrés de l'État

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté n°2014-0082 en date du 15 janvier 2014 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP799294004 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. 13

Arrêté n°2014-0172 en date du 29 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de service à la personne sous le n° SAP752073221.	15
Arrêté n°2014-0175 en date du 29 janvier 2014 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP799610969 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	18
Modificatif n° 1 en date du 29 janvier 2014 à l'arrêté n° 2012-1782 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP752073221 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	20
Arrêté n°2014-0205 en date du 31 janvier 2014 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP799827639 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	22
Arrêté n°2014-0287 en date du 11 février 2014 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP501299739 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	24
Arrêté n°2014-0400 en date du 24 février 2014 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP798543211 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	26
Avenant n° 2 en date du 6 mars 2014 à l'arrêté 2012-1265 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP452137755 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	28
Arrêté n°2014-0537 en date du 7 mars 2014 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP523381515 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	30



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Villepinte, le 12 mars 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE LA SEINE SAINT DENIS

Décision portant délégation de signature (Adjoint, DSP)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **01 décembre 2013** nommant **Monsieur Hugues STAHL**, chef d'établissement de la maison d'arrêt de la Seine Saint-Denis.

Hugues STAHL, chef d'établissement de la maison d'arrêt de la Seine Saint-Denis

DECIDE :

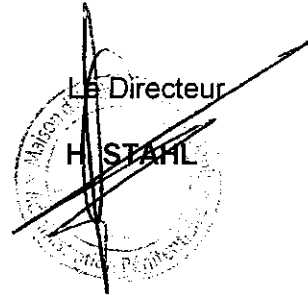
Délégation permanente de signature est donnée à **Maud DAYET**, Directrice adjointe à la maison d'arrêt de la Seine Saint-Denis, aux fins :

- ✓ de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- ✓ de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- ✓ de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- ✓ de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- ✓ de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ✓ de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

- ✓ de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

- ✓ d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- ✓ de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- ✓ de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- ✓ de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le Directeur
H. STAHL





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Villepinte, le 12 mars 2014

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE LA SEINE SAINT DENIS

Le directeur de la Maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis.

Vu les articles R.57-5 à R.57-9-17- et plus spécifiquement l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale.

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2013, nommant Monsieur Hugues STAHL à la Maison d'arrêt de la Seine Saint Denis à compter du 01 décembre 2013

Décide de donner délégation permanente de signature à :

Madame Maud DAYET – Directrice Adjointe

Article 1^{er}

Qu'à compter de la publication du présent acte, **Monsieur Hugues STAHL**, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de la Seine Saint Denis donne délégation permanente de signature à **Madame Maud DAYET– Directrice Adjointe**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétence :

Article 2

Pour les décisions suivantes :

- **Art. R.57-6-5** - Le permis de communiquer
- **Art. R. 57-6-16** - La décision de suspendre à titre conservatoire et en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement.
- **Art. R. 57-6-24** - Affectation en cellule, non individuelle
- La suppression de l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé.
- **Art. R.57-7-79** – Les mesures de fouilles
- **Art. R.57-7-82** - Requête en vue investigation corporelle interne
- **Art. R. 57-7-65** - Placement à l'isolement provisoire d'un détenu.
- **Art. R. 57 -7-62** - Placement à l'isolement d'un détenu.
- **Art. R. 57-8-10** - La délivrance des permis de visite aux détenus condamnés.
- **Art. R. 57-8-10-** *Le retrait ou la suspension des permis de visite des détenus condamnés.*
- **Art. R. 57-8-12** - Visite dans les parloirs avec dispositif de séparation.
- **Art. R. 57-8-17-19** - Interdiction ou retenue de correspondance.
- **Art. R. 57-8-23** – Accès d'interdiction ou suspension de téléphone
- **Art. R. 57 -9-2** - Classement d'un détenu à un poste de travail, mise à pied ou déclassement.
- **Art. R. 57-9-12** – Affectation en cellule double des détenus mineurs

- **Art.R.57-9-17-** Participation d'un mineur aux activités avec les majeurs « **A titre exceptionnel** »
- Le déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (**Art. 24 du 12/04/2000**)
- La décision d'exclure un détenu d'une activité physique ou sportive pour des motifs autres que disciplinaires (**art. 24. du 12/04/2000**)
- Exclusion d'une activité physique ou sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité (**Art. 24. du 12/04/2000**)

Article 3

Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du présent acte.

Fait à Villepinte, le 12 mars 2014

Le Directeur

H. STAHL



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA PREVENTION ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

ARRETE N° 2014 - 0586

**APPROUVANT LE NOUVEAU PLAN DU CIRCUIT CAROLE
DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-21 et R331-35 à R331-44 ;

VU le décret n°58-1430 du 23 décembre 1958 modifié, relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique, comportant la participation de véhicule à moteur ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1981, relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse au cours des compétitions de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-0929 du 16 avril 2013 portant homologation du circuit Carole de Tremblay-en-France pour la pratique et la compétition motocycliste et Karting ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1058 du 24 avril 2013 complétant et modifiant l'arrêté n°2013-0929 du 16 avril 2013 portant homologation du Circuit Carole de Tremblay-en-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-5013 du 20 septembre 2002 approuvant le nouveau plan de secours du circuit Carole de Tremblay-en-France ;

VU la demande de la fédération française de sport automobile et de la ligue de motocycliste d'Ile-de-France en vue de réviser le plan de secours du circuit Carole ;

VU l'avis de la sous commission des épreuves sportives réunie en formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière, le 28 février 2014 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

le plan de secours du circuit Carole, annexé au présent arrêté et pris en application de l'arrêté ministériel du 18 août 1981 et de l'article R331-19 du code du sport, est approuvé.

ARTICLE 2 :

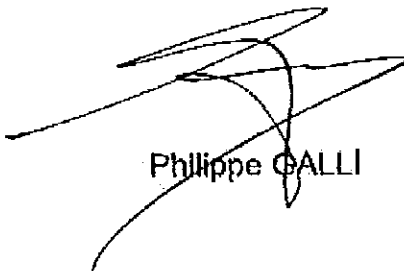
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°02-5013 du 20 septembre 2002.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis et toutes autorités administratives et agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au gestionnaire du circuit et publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 MARS 2014

Le préfet



Philippe GALLI



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA PREVENTION ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

ARRETE N° 2014 - 0587

**PORTANT MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 2013-0781 DU 26 MARS 2013
INSTITUANT UNE SOUS-COMMISSION SPECIALISEE EN MATIERE
D'EPREUVES SPORTIVES ET D'HOMOLOGATION DES CIRCUITS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-10-1 à R. 411-12 ;
VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-21 et R331-35 à R331-44 ;
VU le décret n°84-526 du 28 juin 1984 modifié portant maintien des commissions administratives ;
VU le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification, de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République du 5 juin 2013, nommant Philippe GALI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011-0423 du 4 mars 2011 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-0781 du 26 mars 2013 instituant une sous-commission spécialisée en matière d'épreuves sportives et d'homologation des circuits permanents et non permanents ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2014-0462 du 27 février 2014 de l'arrêté n°2011-0423 du 04 mars 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ;
Considérant que le mandat des membres arrive à expiration le 04 mars 2014 ;

Considérant que la sous-commission des épreuves sportives est composée notamment d'élus communaux qui seront renouvelés lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et qu'il a donc lieu de proroger le mandat des membres jusqu'au 30 avril 2014, dans l'attente des résultats de ces élections ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2013-0781 du 26 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

«Le mandat des membres titulaires ou suppléants composant la présente commission est prorogé jusqu'au 30 avril 2014».

ARTICLE 2 :

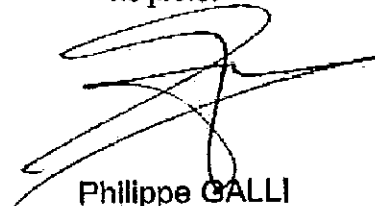
Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2013-0781 du 26 mars 2013 instituant une sous-commission spécialisée en matière d'épreuves sportives et d'homologation des circuits permanents et non permanents susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié à chacun des membres concernés.

Fait à Bobigny, le 7 MARS 2014

Le préfet



Philippe GALLI



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières-SY

ARRETE n° 2014-0586 du 17 MARS 2014

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

**Opération de démolition/réhabilitation-reconstruction de logements sociaux et d'un parc de
stationnement sis, 3-3 bis, rue Gabriel Péri et 10-12, boulevard Marcel Sembat,
sur la commune de Saint-Denis**

**Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés
acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de la société publique locale
d'aménagement SOREQA des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet
d'aménagement et de requalification pré-cité**

**I.E. PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre
l'exclusion ;**

**Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des
commissaires enquêteurs ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16
février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du
Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés ;**

**Vu la délibération n°183/10-CC du 21 septembre 2010 du conseil communautaire de Plaine
commune désignant la SOREQA en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement du
secteur sis, 3-3 bis, rue Gabriel Péri et 10-12, boulevard Marcel Sembat, sur la commune de Saint-
Denis ;**

Vu le traité de concession d'aménagement entre la communauté d'agglomération Plaine commune et la SORÉQA annexé à la délibération n°183/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 ;

Vu la demande du 11 janvier 2013 de la SORÉQA sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire déposés en préfecture le 11 janvier 2013 ;

Vu l'avis technique du 7 novembre 2013 de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les compléments de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire déposés en préfecture le 3 février 2014 ;

Vu la décision n°E14000005/93 du 17 février 2014 par laquelle le premier vice-président du tribunal administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Micheline BELFORT, retraitée, pour conduire l'enquête pré-citée et Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 28 avril au 23 mai 2014 inclus, regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de démolition/réhabilitation-reconstruction de logements sociaux et d'un parc de stationnement sis, 3-3 bis, rue Gabriel Péri et 10-12, boulevard Marcel Sembat, sur la commune de Saint-Denis;
- l'enquête parcellaire préalable à l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation en vue de déterminer la liste des ayants droit des biens et conformément à l'état parcellaire nécessaires à la réalisation du projet cité en objet ;

Article 2 : Cette enquête publique conjointe sera conduite par Madame Micheline BELFORT, qui siègera en mairie de Saint-Denis où toutes observations doivent lui être adressées.

A- ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Saint-Denis du 28 avril au 23 mai 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre où les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

B- ENQUETE PARCELLAIRE

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête seront déposés également en mairie pendant le délai fixé à l'article 1 et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la collectivité expropriante, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête 15 jours avant la fin de celle-ci. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Le commissaire enquêteur après avoir visé toutes les pièces examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport de son examen du dossier et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet.

C – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 5 : Toutes informations sur les dossiers de l'enquête peuvent être recueillies auprès de :

SOREQA

Service Actions Foncières

29, boulevard Bourbon

75004 Paris

Contact : Mme GIRIBALDI-CHARBONNIER

Tél : 01.49.96.25.30

Article 6 : Le public pourra consulter les dossiers de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Denis :

Service de l'urbanisme

Hôtel de Ville

2, place du Caquet

93200 Saint-Denis Cedex

- le lundi de 9h30 à 12h et de 14h00 à 17h30
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30
- le samedi de 9h à 12h

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Saint-Denis aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 avril 2014 de 9h30 à 12h
- Mercredi 7 mai 2014 de 14h à 17h30
- Samedi 17 mai 2014 de 9h à 12h
- Vendredi 23 mai 2014 de 14h00 à 17h30

Article 8 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Saint-Denis. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Il sera en outre inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales prévus par l'arrêté n° 2013-3372 du 26 décembre 2013, par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée. Il sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Article 9 : Le commissaire enquêteur après avoir visé toutes les pièces examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Saint-Denis et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'inscription.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les dossiers d'enquêtes et les registres clos et signés par le commissaire enquêteur accompagnés des certificats d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'inscription seront transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Il établira un rapport de son examen des dossiers et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet. Les dossiers d'enquêtes, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 12 : Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Denis, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières où toute personne pourra en prendre connaissance.

Article 13 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'acte déclaratif d'utilité publique du projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le président de la communauté d'agglomération «Plaine commune», le maire de Saint-Denis, la directrice générale de la SORLEQA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, au président du tribunal administratif de Montreuil et à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 17 MARS 2014

Le préfet

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENO



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP799294004**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N°2014-0082

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le **12.01.2014** par Monsieur Alain LE QUEAU exploitant de l'auto entreprise Seniors Solutions, sise 10, rue Roger Salengro à Aulnay-Sous-Bois (93600),

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom d'Alain LE QUEAU, sous le n° SAP799294004 le 12.01.2014,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestation de petit bricolage dites « Hommes Toutes Mains »
- Livraison des courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 15.01.2014


Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

0014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis

Arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne
Numéro : 2014-0172

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu la demande d'agrément reçue complète le 19.11.2013 par Madame Marie- Annick ROUX, en qualité de gérante de la Sarl HELLO KIDDY, sise 122, avenue de la Résistance au Raincy (93340) .

Vu l'avis favorable émis le 22.01.2014 par le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément de la Sarl HELLO KIDDY, sise 122, avenue de la Résistance au Raincy (93340) est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 22.01.2014 sous le numéro d'agrément **SAP752073221**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre le département de Seine Saint Denis et les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans
- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

-Prestataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Article 8 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Seine Saint Denis ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 80 83 00

Fait à Bobigny, le 29.01.2014

Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP799610969**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N°2014-0175

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 21.01.2014 par Madame Lamia GAMAOUN, gérante de la Sarl Garde d'enfants les anges, sise 11, rue Louise Michel-93000 Bobigny.

0018

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Sarl Garde d'enfants les anges, sous le n° SAP799610969 le 21.01.2014.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode :

-Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1,avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 29.01.2014

Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

0019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

**Modification n°1
Récépissé de déclaration**
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP 752073221**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N° 2012-1782

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le **19.06.2012**, puis une déclaration modificative d'activités le **22.01.2014** par Madame Marie-Annick ROUX, gérante de la Sarl **HELLO KIDDY**, sise au 122, avenue de la Résistance au Raincy (93340).

0020

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la Sarl HELLO KIDDY, sous le n° **SAP752073221**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans**

Les activités d'agrément à compter du **24.01.2014** en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans**
- **Assistance aux personnes handicapées,**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans et des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, Avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 89 53 09

Fait à Bobigny, le 29.01.2014


Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

0021

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP799827639**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N° 2014-0205

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 30.01.2014 par Madame Mireille NOUWOSSAN, exploitante de l'auto entreprise MirService sise 67, avenue de Mun à Aulnay-Sous-Bois (93600)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de, sous le n° SAP799827639 le 30.01.2014.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe)
- Livraison des courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 31.01.2014


Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

0023



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP501299739**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N°2014-0287

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 14.01.2014 par Madame Carine ANACLET, exploitante de l'auto entreprise CAservices sise : 1, avenue d'Auphiné-93330 Neuilly-sur-Marne,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Carine ANACLET, sous le n° SAP501299739 le 14.01.2014.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode :

Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestation de petit bricolage dites « Hommes Toutes Mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe)
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 11.02.2014


Annie SIREVENT

POUR AMPLIATION

0025



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP798543211
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

ARRÊTE N°2014-0400

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 20.02.2014 par Madame Sonia FOTSO, présidente de l'association AIGLE ASSISTANCE sise 157, boulevard de Chanzy à Montreuil(93100),

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AIGLE ASSISTANCE, sous le n° SAP798543211 le 20.02.2014

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 24.02.2014

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

007



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

**Avenant n°2 de Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP452137755
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

ARRÊTE N°2012-1265

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'implantation d'une antenne 5 rue Hector Berlioz 93290 Tremblay en France ;

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE de Bobigny le 11/05/2012 par Mme Lila Haddouchi, co-gérante de la sarl **MAJUSCULE SERVICES**, sise 38 rue Henri Barbusse - 93370 Montfermeil et de l'antenne : 5 rue Hector Berlioz 93290 Tremblay en France.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl **Majuscule services**, sous le n° SAP **452137755**.

0028

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde et accompagnement d'Enfant de +3 ans à domicile ;
- Soutien Scolaire à Domicile ;
- Assistance Informatique et Internet à Domicile ;
- Assistance Administrative à Domicile ;
- Entretien de la maison - travaux ménagers ;
- Travaux de petit jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation des Repas à Domicile et temps passés aux Commissions ;
- Livraison des courses à domicile *lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;*
- **Gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire ;**
- Garde Accompagnement d'enfants d'enfants de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, famille fragilisée à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

1, rue Yuri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 06.03.2014

Annie SIRVENT



0029

POUR AMPLIATION



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi**

**Unité territoriale
de la Seine-Saint-Denis**

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° **SAP523381515**
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

ARRÊTE N°2014-0537

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2013-1641 du 11 juin 2013 du Préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2013-096 du 10 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité territoriale DIRECCTE de Seine Saint Denis, paru au recueil des actes administratifs le 15 octobre 2013 ;

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le **05.03.2014** par Madame Annie RAMPHORT, présidente de l'Association d'Aides Personnalisées sise 7, place du 11 Novembre à Bobigny (93000)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association d'Aides Personnalisées, sous le n° **SAP523381515 le 05.03.2014.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestation de petit bricolage dites « Hommes Toutes Mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation des repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe)
- Livraison des courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

DIRECCTE
Unité territoriale de Seine-Saint-Denis
1, avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY CEDEX
standard : 01 41 60 53 00

Fait à Bobigny, le 07.03.2014


Annie SIRVENT

POUR AMPLIATION

0031